

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE LA SESSION DU 1^{er} OCTOBRE 2009

L'an deux mille neuf, le premier octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de BEGARD, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. LE CAËR Gérard, Maire,

Présents : MM LE CAËR Gérard, DANIEL Marie-louise, CLECH Vincent, BERNARD Noël, BOURDON Yves, OFFRET Arlette, DAREAU Yves, KERELLO Emilienne, JAGUIN Jean-Yves, LE GALL Hervé, BERNARD Cinderella, LE BRUN Marcel, LE BALCH Annick, LE FLOCH Eric, Mme CHEVALLEREAU Christelle, LE BELLEC Yvon, LE GLAS Nicolas, GARREC Yvon, LE BRAS Christine, SALIOU Philippe, HAMON Jacqueline, MARTIN Olivier, ROUZIOUX Chantal,

Absents : MM. BOETE Cécile, WAVELET Hélène, GRELET Odile, BOUCHER Lucie,
Procurations : Melle BOETE Cécile à M. LE GLAS Nicolas, Mme GRELET Odile à M. BOURDON Yves,

Secrétaire de séance : Mme BERNARD Cinderella

Public : 9 personnes

Monsieur le Maire ouvre cette session à 19 H 30. Il indique qu'une invitation du Centre Communal d'Action Sociale a été remise à chaque conseiller concernant une réception organisée à la Résidence Kreiz Ker le 7 octobre en l'honneur des trois centenaires.

Monsieur Yves DAREAU explique que *« suite à un problème technique, il n'est pas possible de présenter les procès-verbaux des derniers conseils municipaux. Ils seront remis lors d'une prochaine session en novembre »*.

DISPOSITIF TI PASS – CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL
--

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que le département des Côtes d'Armor a mis en place, à la rentrée 2008-2009, un dispositif dénommé « Ti' Pass ». Il vise à favoriser l'accès des jeunes à l'offre territoriale culturelle et sportive. Il est proposé aujourd'hui de le reconduire.

Ce dispositif a pour objet de faciliter l'engagement citoyen et la construction du libre arbitre des jeunes costarmoricains.

Ce dispositif fait l'objet d'une convention annexée à la présente délibération qui détaille de manière exhaustive le dispositif et son mode de fonctionnement.

Considérant l'intérêt pour les jeunes visés par le dispositif et domiciliés sur le territoire communal de pouvoir bénéficier du dispositif sur notre commune,

Considérant l'intérêt pour les associations communales de pouvoir accepter ce dispositif pour les accueillir,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le dispositif « Ti' Pass » et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions afférentes, d'une part, avec le Conseil Général, et d'autre part, avec les Prestataires locaux.

Monsieur Yves BOURDON explique que « suite à la signature d'une convention avec le Conseil Général, le dispositif Ti Pass 2008-2009 concernant les élèves de sixième a permis l'utilisation de 30 chéquiers sur 80 dans les associations bégarroises, hors associations à dimension cantonale, principalement pour les activités sportives ».

Il ajoute que « ce dispositif est reconduit pour l'année scolaire 2009-2010, avec la distribution d'un chéquier de 50 € aux élèves de sixième et d'une valeur de 30€ pour les cinquièmes ».

« Le Pass communal a été distribué à la rentrée scolaire aux petits élèves bégarrois scolarisés de la grande section maternelle au CM2, soit 48 à l'école maternelle, 211 en primaire du groupe Baloré, 83 à Trézélan et 70 à l'école Anne Leroy ».

Il rappelle que « ce dispositif existe aussi au niveau du Conseil Régional pour les lycéens ».

SALLE JEAN MOULIN – TARIFS DE LOCATION

Monsieur le Maire signale à l'Assemblée Municipale que des travaux conséquents viennent d'être réalisés à la salle Jean Moulin et son équipement a été revu.

Il propose de revoir les conditions de location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les conditions de location, tel qu'indiqué ci-dessous :

	privés commune extérieurs	apéritifs commune extérieurs	couverts	casse ou perte
salle	100,00 € 160,00 €	42,00 € 60,00 €	complet 0,60 €	prix d'achat plus 10%
cuisine	42,00 € 60,00 €	Avec verres Avec verres	par personne	

Les locaux sont disponibles du samedi matin au dimanche soir. L'utilisation du lave-vaisselle et du frigo est comprise dans le tarif de location sans cuisine. Le matériel et les couverts sont **utilisables exclusivement dans la salle J. Moulin.**

La caution est fixée à 153 €.

La location aux Associations bégarroises reste gratuite. Un état des lieux sera néanmoins effectué, et, en cas de perte ou de casse, un dédommagement égal au prix d'achat majoré de 10 % sera exigé.

Si une intervention de ménage importante doit être faite après location, elle sera facturée en fonction du temps passé.

Monsieur Vincent CLECH évoque « les principaux travaux de chauffage et de menuiserie réalisés à la Salle Jean Moulin ainsi que l'acquisition de divers équipements et

matériels (four, piano de cuisine, chambre froide, batterie et couverts) pour un total de 60 000 €. Cette salle peut accueillir 120 personnes ».

Monsieur Yves BOURDON précise que *« la Commission des associations s'est réunie le 22 septembre et a proposé des prix concurrentiels pas trop hauts ».*

En réponse à Madame Chantal ROUZIOUX, Monsieur Gérard LE CAËR signale que *« les associations extérieures paieront comme les privés ».*

Monsieur Noël BERNARD ajoute que *« l'organisation de ces locations se fera avec souplesse ».*

Monsieur Gérard LE CAËR répond à Monsieur Yvon GARREC que *« pour les apéritifs l'utilisation des verres est comprise dans la location de la salle ».*

Il est précisé à Monsieur Yvon LE BELLEC que *« les installations seront mises gratuitement à dispositions des associations cantonales ».*

<p>CERTIFICAT ECONOMIE D'ENERGIE - MANDAT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE</p>
--

Monsieur le Maire signale que la loi de programme 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique de la France impose de réduire de 2 % par an d'ici 2015 et de 2,5 % d'ici 2030 l'intensité énergétique finale (rapport consommation d'énergie et croissance économique).

Les pouvoirs publics ont donné la possibilité aux « non obligés » comme les communes de mener des actions éligibles sur le patrimoine bâti au titre des Certificats d'Economie d'Energie, charge pour elles ensuite de les monnayer auprès « d'obligés » (vendeurs finaux d'énergie).

Le dépôt d'un dossier nécessite un seuil minimum difficile à atteindre pour une commune isolée (un million de Kwh Cumac / **Cumulée Actualisée**).

Dans le cadre d'un partenariat avec le Conseil Régional de Bretagne, le Syndicat Départemental d'Electricité (S.D.E.) propose d'effectuer ce recensement et ainsi centraliser, au niveau départemental, l'ensemble des certificats potentiels. A l'issue et dans le cadre d'une convention précisant notamment les conditions de reversement par le syndicat aux communes concernées de la valeur éventuelle des certificats capitalisés, le dossier serait déposé auprès de la DRIRE Bretagne (service chargé de l'instruction des dossiers).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 24 voix pour et une abstention (Mme Chantal ROUZIOUX), donne délégation à Monsieur le Maire pour déposer un dossier « Certificat d'Economie d'Energie » pour les opérations réalisées sur le patrimoine bâti de la commune.

Le seuil minimal d'un million de Kwh fixé par le législateur pour déposer un dossier n'étant pas atteint, comme prévu à l'article 15 de la Loi 2005-781 du 13 juillet 2005, il est décidé de donner mandat au Syndicat Départemental d'Electricité pour déposer le dossier correspondant et ainsi mutualiser le dépôt global au niveau départemental sur le compte ouvert par le S.D.E.

Le Conseil Municipal donne également mandat à Monsieur le Maire pour négocier avec le S.D.E. la valeur d'une éventuelle cession du certificat auprès d'un fournisseur.

Monsieur Yvon GARREC demande « *un ordre de grandeur de la consommation totale de la commune en énergie* ».

En réponse à Madame Chantal ROUZIOUX, Monsieur Gérard LE CAËR précise que « *des actions concrètes sont menées à chaque rénovation et construction nouvelle pour économiser l'énergie* ».

TAXE FONCIERE / PROPRIETES BATIES - EXONERATION POUR PERFORMANCE ENERGETIQUE - MODIFICATIF

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 27 mars 2009, d'appliquer les dispositions de l'article 1383-0 B bis du Code Général des impôts permettant d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties, à concurrence de 50 % ou de 100 %, les constructions de logements neufs achevées à compter du 1^{er} janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur.

Cette exonération s'applique à compter de l'année qui suit celle de l'achèvement de la construction, pendant une durée que chaque collectivité territoriale ou établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre détermine et qui ne peut être inférieure à cinq ans.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire adresse au service des impôts du lieu de situation de la construction, avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, une déclaration comportant tous les éléments d'identification des biens. Cette déclaration doit être accompagnée de tous les éléments justifiant que la construction remplit les critères de performance énergétique demandés.

Considérant que la délibération du 27 mars 2009 ne précise pas la durée de l'exonération qui ne peut être inférieure à 5 ans, la Sous-préfecture propose, pour éviter tout litige avec les redevables, de prendre une nouvelle délibération annulant et remplaçant la précédente :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, annule et remplace la délibération du 27 mars 2009, comme suit :

Vu l'article 107 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009,
Vu l'article 1383-0 B bis du code général des impôts,

DECIDE d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties les constructions de logements neufs achevées à compter du 1^{er} janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur, de fixer le taux de l'exonération à 50 %, de fixer, au-delà des 2 ans réglementaires, la durée de cette exonération à 5 ans et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur Vincent CLECH répond à « *Madame Chantal ROUZIOUX que la conformité en performance énergétique des installations est vérifiée par les constructeurs* ».

En réponse à Monsieur Yvon GARREC, Monsieur Gérard LE CAËR précise que « *cette décision sera inscrite au Bulletin Municipal d'Information* ».

PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATIF

Monsieur le Maire précise qu'un agent communal peut bénéficier d'un avancement de grade.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier le tableau des effectifs du personnel communal, au 1^{er} juillet 2009.

SUPPRESSION

Agent de maîtrise

CREATION

Agent de maîtrise principal

APPRENTISSAGE - CONVENTION FINANCIERE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un nouvel apprenti a été retenu pour une formation au service espaces verts de la commune. Il s'est inscrit, pour la partie théorique, au CFA de POMMERIT JAUDY.

Il précise que cet établissement sollicite la commune pour participer financièrement à la formation de ce jeune et donc pour signer une convention nous engageant à nous acquitter forfaitairement de 675 € par année de formation.

Monsieur Yvon GARREC dit « *qu'il est totalement pour la participation financière de la commune à cet établissement privé car les structures publiques sont mieux subventionnées. C'est une bonne opération pour tout le monde* ».

Monsieur Noël BERNARD se dit « *enchanté d'accueillir un nouvel apprenti même d'une école privée mais elle devrait prendre ses responsabilités car l'argent public ne doit pas servir aux intérêts privés* ».

Monsieur Philippe SALIOU ajoute que « *cette formation n'existe qu'à Pommerit-Jaudy en Bretagne : La commune est donc obligée d'apporter son aide...* ».

En réponse à Madame Chantal ROUZIOUX, Monsieur Gérard LE CAËR signale que « *cette information n'a été donnée qu'après l'accord donné à l'apprenti* ».

Madame Chantal ROUZIOUX demande si « *cette aide ne peut pas être faite au niveau régional* ».

Monsieur Jean-Yves JAGUIN pense « *qu'il est regrettable de payer 675 € par an, alors que la commune rend service à ce jeune* ».

Madame Cinderella BERNARD ajoute « *qu'on ne devrait pas payer l'école* ».

Monsieur Gérard LE CAËR clôt ce débat en précisant « *qu'on s'est engagé à former cet apprenti et qu'on ne peut pas s'en séparer maintenant* ».

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour et 8 abstentions (MM. Noël BERNARD, Arlette OFFRET, Cinderella BERNARD, Jean-Yves JAGUIN, Nicolas LE GLAS, Yvon LE BELLEC, Chantal ROUZIOUX, Cécile BOETE (par procuration), décide de participer financièrement à la formation de ce jeune, accepte la convention financière correspondante et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

RESIDENCE KONVENANT GWEN – PERMIS D'AMENAGER / REGLEMENT – MODIFICATIF

Monsieur le Maire signale que l'article **L 442-10** du Code de l'Urbanisme permet, lorsque les majorités qualifiées ont été obtenues, de modifier tout ou partie des documents d'un lotissement approuvé.

Il précise que le permis d'aménager du lotissement de Konvenant Gwenn a été délivré le 27/11/2008. Dans la version en vigueur du règlement de ce lotissement, le calcul des possibilités maximales d'occupation du sol est établi de manière à donner à chaque logement la même surface de surface hors œuvre nette (SHON) constructible. Certains lots ayant vocation à accueillir plusieurs logements (logements locatifs sociaux), leur SHON maximale paraît très importante au regard de leur surface.

Afin de revoir la répartition de la SHON maximale constructible présentée dans l'article 13 du règlement du lotissement de manière à permettre la construction et l'évolution future de chaque logement, sans toutefois donner des possibilités constructibles disproportionnées d'un lot à l'autre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, modifie les documents du lotissement de Konvenant Gwenn et autorise Monsieur le Maire à signer la demande de modificatif du lotissement de Konvenant Gwenn.

CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX EXPLOITANTS DE STATIONS D'EPURATION (S.A.T.E.S.E.)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que, dans le cadre de sa politique en faveur de la préservation de l'environnement et de la qualité de l'eau et conformément à l'article 73 de la Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006, le Conseil Général des Côtes d'Armor a décidé d'apporter une aide aux collectivités éligibles au sens du décret du 26 décembre 2007.

Cette nouvelle convention annule et remplace le précédent « abonnement » souscrit pour le suivi du dispositif d'assainissement.

La présente convention est établie pour une durée de 3,5 ans à compter du 1^{er} juillet 2009 jusqu'à fin 2012.

La convention proposée comprend :

- L'assistance pour la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif, de dépollution des eaux usées et de traitement des boues.
- La validation et l'exploitation des résultats afin d'assurer sur le long terme une meilleure performance des ouvrages.
- L'assistance pour la mise en place, le suivi et la validation de l'autosurveillance des installations.
- L'assistance pour l'élaboration de conventions de raccordement des pollutions d'origine non domestique au réseau.
- L'assistance pour la programmation de travaux.
- L'assistance pour l'évaluation de la qualité du service d'assainissement.
- L'assistance pour l'élaboration de programme de formation des personnels.

Pour l'année 2009, compte tenu de la prise d'effet de la présente convention le 1^{er} juillet, deux modes de facturation seront successivement appliqués, à titre exceptionnel :

- pour le 1^{er} semestre : utilisation des tarifs 2008, soit, pour une demi année : $4\,797 / 2 = 937 \text{ €}$.
- pour le 2^{ème} semestre : calcul avec le nouveau barème de rémunération, en prenant en compte le coefficient tarifaire fixé à 0,45 € par arrêté du Président du Conseil Général, du 9 avril 2009, soit, pour une demi année un montant de : $4\,797 \text{ habitants DGF} * 0.45 / 2 = 1\,079,30 \text{ €}$.

La participation calculée selon le barème pour le deuxième semestre étant supérieure au coût réel diminué de la subvention de l'Agence de l'Eau perçue par le Conseil Général, le montant facturé sera plafonné à ce dernier : 1 011,5 €.

Les participations annuelles sont payables auprès du Payeur Départemental à réception du titre de recettes établi par le Département dans les 3 mois suivant la signature de la convention et au plus tard au 30 septembre de l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à souscrire une convention avec le Conseil Général pour la mission d'assistance technique à l'assainissement collectif par le service SATESE.

En réponse à Madame Chantal ROUZIUX, il est précisé que « *cela ne fait pas double emploi avec le délégataire et que le SATESE effectue six contrôles par an* ».

SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - RAPPORT ANNUEL 2008

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente à l'assemblée municipale le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de cette communication.

Monsieur Gérard LE CAËR fait part « *du bon fonctionnement de la station d'épuration et de la réhabilitation des réseaux. Le service d'assainissement collectif concerne 1 474 habitations et est confié à la SAUR. Il s'étend sur 36kms de canalisations et comprend 9 postes de refoulement. L'épuration des effluents se fait à la station de Lannéven et à la lagune*

de Trézélan. Les boues de l'épuration sont employées sur les sols agricoles ou utilisées pour la fabrication de matières fertilisantes ».

Il donne en détail le planning de la procédure de délégation de service public d'assainissement : « *Actuellement, Monsieur MANCEAU de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture, étudie les dernières propositions de la société SAUR. Mercredi 21 octobre la commission d'appel d'offres se réunira à 17h pour l'étude de l'offre et un comparatif régie ou affermage. Puis, le conseil municipal aura lieu le 27 novembre à 19h30* ».

QUESTIONS DIVERSES

⇒ **Courrier de Madame Chantal ROUZIOUX (reçu la veille)**

Monsieur Gérard LE CAËR précise que « *c'est un peu court pour y répondre* ».

-Question 1 : Pourrait-on avoir des précisions sur l'article de presse du samedi 11 juillet 2009 ?

Monsieur Gérard LE CAËR lui répond que « *cet article de presse, édité par le télégramme, concerne le Syndicat Intercommunal des Eaux du Jaudy : Il s'agit de la reconduction du contrat d'affermage avec la SAUR pour l'eau potable* ».

Monsieur Noël BERNARD pense « *qu'il eut fallu s'adresser au journal* ».

Madame Chantal ROUZIOUX rappelle « *qu'elle s'adresse au maire et que les délégués du Syndicat aurait du s'adresser aux conseillers municipaux pour connaître leur sentiment sur ce dossier* ».

Monsieur Noël BERNARD précise que « *cette décision votée à l'unanimité est le résultat d'une démarche démocratique et que toutes les informations seront données à qui le souhaite en s'adressant à qui de droit. Un résumé des décisions sera diffusé bientôt à tous les maires* ».

Gérard LE CAËR ajoute que « *c'est le Syndicat qui conduit l'opération et qu'un débat viendra en son heure après la communication des décisions à tous les Maires et les communes* ».

-Question 2 et 3 : Vous deviez engager une réflexion sur la restauration scolaire. Quel est l'état d'avancement de cette réflexion ? Au vu de la loi de finances de 2009, les municipalités peuvent décider d'aider les nouveaux agriculteurs certifiés AB sur leur territoire. Que fait Bégard ?

Monsieur Gérard LE CAËR signale « *qu'il ne manquera pas de répondre à ces interrogations* ».

⇒ **Courrier de Monsieur Jean-Yves JAGUIN demandant d'intervenir pour apporter des rectificatifs sur l'article paru dans les colonnes de la tribune libre du Bulletin Municipal d'Information du mois d'août 2009 rédigé par le groupe « Ensemble pour Bégard » concernant le décret de loi sur la PVR.**

Il explique que *« ce décret a été voté sous le gouvernement JOSPIN mais que la majorité actuelle ne l'a pas abrogé. C'est l'ouverture au capital d'ErDF qui fait que cette société veut récupérer ses investissements sur les collectivités à tout prix. Il doit rétablir la vérité : la commune ne fait pas payer aux nouveaux propriétaires les travaux d'extension des réseaux. Elle n'est que l'intermédiaire prévu par la loi et elle reverse à ErDF le montant des sommes perçues, qui n'entrent en aucun cas dans les finances communales. Ce n'est pas de l'inégalité car chacun paie son extension et les bégarrois nous font confiance »*.

VŒUX SUR LE STATUT DE LA POSTE ET LA CRISE DU LAIT

Monsieur Yvon GARREC regrette que *« ces vœux ne soient pas présentés un peu avant »*.

Une interruption de séance est décidée à 21h10.

La séance reprend à 20h15.

Monsieur Yvon GARREC précise que *« son groupe adoptera les vœux en étant d'accord sur le fond mais nettement moins sur la forme »*.

Monsieur Philippe SALIOU ajoute que *« cela correspond à ce qu'il pense pour le lait mais que la prochaine nomination d'un commissaire n'est pas un fait si anodin que cela »*.

Monsieur Yves DAREAU dit que *« les ministres auront leur mot à dire sur cette nomination »*.

Madame Chantal ROUZIOUX signale *« qu'elle adhère totalement au vœu sur la poste. Par contre, elle est beaucoup plus gênée sur le texte de la crise du lait : En effet, les ministres doivent faire face au poids du syndicat majoritaire. C'est bien au niveau national mais comment se fera la distribution au niveau départemental ? »*

Monsieur Noël BERNARD trouve que *« c'est merveilleux pour la poste que la droite soit pour à Bégard »*.

Monsieur Yvon LE BELLEC est surpris *« des propos de Monsieur Philippe SALIOU. Il suit cette grève depuis longtemps et a mal au cœur. Il défend son revenu mais la FNSEA n'a pas bougé beaucoup »*.

Monsieur Gérard LE CAËR ajoute *« être également surpris de cela »*.

<h3>VŒU RELATIF AU CHANGEMENT DE STATUT DE LA POSTE</h3>

Le changement de statut de « La Poste » d'établissement public en société anonyme ouvre la voie à sa privatisation et fait peser de lourdes menaces sur le devenir de ce service public. Celui-ci remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social, qui dépassent le simple cadre du service universel du courrier.

Derrière les mots, le projet est connu : réduction du nombre de bureaux et des horaires d'ouverture, mise en cause de la péréquation et de l'égalité tarifaire, des personnels et de leur statut, augmentation du prix du timbre, abandon des missions de service public de La Banque Postale, pour drainer l'épargne populaire vers la spéculation et livrer le service public au marché et à la spéculation.

La Poste, les communications : un bien commun.

La communication, l'échange postal entre personnes ne sont pas des marchandises mais un droit inaliénable pour chaque personne et pour l'intérêt général. Dans les quartiers populaires, les zones rurales, partout, La Poste est un lien. Elle est utile au développement économique, notamment pour les petites entreprises, les commerçants et les artisans.

Les Françaises et les Français y sont attachés. Au lieu de discréditer La Poste depuis des années et de la priver des moyens d'assurer ses missions, on devrait s'attacher à répondre aux attentes des usagers.

Le Conseil municipal propose qu'elle s'améliore et devienne un modèle de gestion moderne pour l'efficacité sociale, la coopération, la démocratie, le financement de l'économie et pour l'Europe postale.

Mais pour moderniser, il faut avoir encore une Poste. C'est pourquoi nous demandons que le projet de changement de statut et d'ouverture du capital de La Poste soit abandonné.

Nous appelons au rassemblement le plus large contre la menace de privatisation.

Les élus du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité demandent le retrait du projet de loi postale 2009, la tenue d'un référendum sur le service public postal et appellent à la votation citoyenne du 3 octobre 2009.

VŒU RELATIF A LA CRISE DU LAIT

Le Conseil municipal de Bégard, souhaite exprimer sa solidarité envers les producteurs de lait confrontés actuellement à une situation dramatique, dont beaucoup pourraient ne pas se relever. La "grève du lait" menée ces derniers jours doit être considérée comme un cri d'alarme de la profession à l'égard de la politique agricole européenne actuelle.

Le fait de déverser leur lait exprime le profond désarroi des producteurs. Il s'agit pour eux d'un acte d'accusation contre les politiques libérales menées en Europe et en France, qui ont abandonné les producteurs de lait face aux grands groupes et à la grande distribution.

Le prix à la production en chute libre depuis des mois est une conséquence de la dérégulation à l'échelle européenne avec la suppression progressive des quotas, renforcée en France par la remise en cause des accords interprofessionnels pour la fixation du prix du lait.

Sensible à la désespérance des producteurs, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande :

- ✓ **La mise en place par l'Etat de mesures exceptionnelles d'urgence**, en ciblant les exploitations qui en ont le plus besoin du fait de moyens de productions modestes ou d'une situation financière fortement dégradée, de façon à permettre à l'ensemble des agriculteurs de faire face à la crise laitière actuelle.

✓ **La fixation immédiate d'un prix minimum rémunérateur intra-communautaire** que les centrales d'achat seraient obligées de respecter sans augmentation des prix à la consommation.

✓ **Le maintien des quotas nationaux dans chaque pays européen et l'arrêt des importations extracommunautaires abusives, favorisant les exploitations familiales à taille humaine.**

✓ **La plus grande vigilance lors de la prochaine nomination du Commissaire à l'Agriculture,**

Elus d'un département où l'agriculture occupe une place primordiale dans l'économie, la vie sociale et l'aménagement du territoire, nous exigeons du Gouvernement un examen rapide de ces problèmes.

Monsieur le Maire déclare la fin de la séance à 21H30.

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SESSION DU 1^{er} OCTOBRE 2009***

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Gérard LE CAËR

Cinderella BERNARD

SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2009 SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS

DANIEL Marie-Louise		LE BRUN Marcel	
CLECH Vincent		LE BALCH Annick	
BOETE Cécile	Absent excusé	LE FLOCH Eric	
BERNARD Noël		CHEVALLEREAU Christelle	
WAVELET Hélène	Absent excusé	LE BELLEC Yvon	
BOURDON Yves		BOUCHER Lucie	Absent excusé
OFFRET Arlette		LE GLAS Nicolas	
DAREAU Yves		GARREC Yvon	
KERELLO Emilienne		LE BRAS Christine	
JAGUIN Jean-Yves		SALIOU Philippe	
GRELET Odile	Absent excusé	HAMON Jacqueline	
LE GALL Hervé		MARTIN Olivier	
BERNARD Cinderella	Secrétaire de séance	ROUZIUX Chantal	